



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Présentation générale du programme

Avril 2022

<https://esante.gouv.fr/segur>



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



SOMMAIRE

1. **Présentation du programme**
2. **Les financements Ségur**
3. **Rétroplanning et liens utiles**

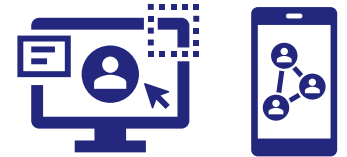
Deux milliards d'euros : un investissement historique au service de la numérisation du parcours de soins



Le Ségur du Numérique en Santé a été créé dans l'objectif de **généraliser** le **partage fluide et sécurisé** des données de santé **entre professionnels de santé et avec l'usager** pour mieux prévenir et mieux soigner.



Ce programme viendra alimenter **Mon espace santé**, qui permet à chaque citoyen de disposer d'une **vision consolidée de son parcours de soins** afin d'être acteur de sa santé.



Des moyens historiques

Un investissement historique de 2 milliards d'euros

- **1,4 milliards** pour le partage des données de santé (sur 3 ans)
- **600 millions** dédiés au secteur médico-social (sur 5 ans)

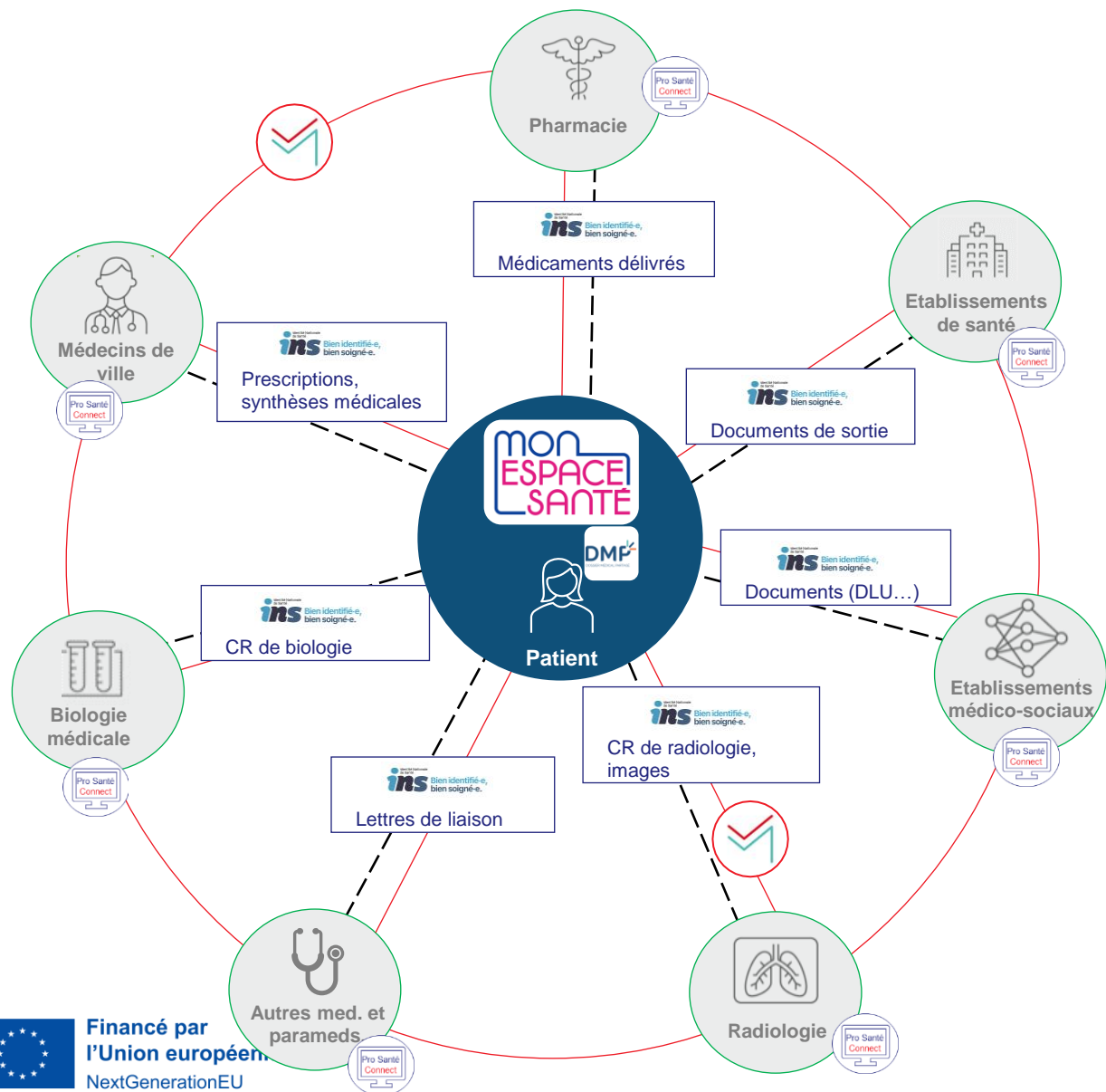
100% financé par le Plan de Relance et Résilience Européen



Une idée de la marche à franchir

De 10 millions à... 250 millions de documents échangés par an via le DMP et la Messagerie Sécurisée de Santé à fin 2023.

Un programme co-construit avec les professionnels de santé et les éditeurs de logiciels



Couloir

Structures concernées

Biologie médicale

- Laboratoires de biologie médicale (LBM) de ville
- LBM hospitaliers
- Groupes de LBM

Radiologie

- Cabinets de radiologie
- Plateaux techniques d'établissements de santé

Médecine de ville

- Cabinets libéraux de ville (généralistes et spécialistes)
- Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)
- Centres de santé

Etablissements de santé

- ES publics, Etablissements à But Non Lucratif (EBNL) et ES privés
- Toutes activités confondues (MCO, PSY, SSR, HAD, MRC)

Etablissements médico-sociaux

- Tous les ESMS cités à l'[article L. 312-1 du CASF](#)

Pharmacies

- Officines de ville

→ La planification des travaux est en cours pour les autres professions médicales et paramédicales

Le Ségur numérique accélère le déploiement de la feuille de route du numérique en santé

SERVICES SOCLES



Stockage des données de santé
dans le Dossier Médical Partagé



Echanges via les messageries
sécurisées de santé

e-prescription

Ordonnance standardisée disponible
dans le Dossier Médical Partagé

RÉFÉRENTIELS SOCLES



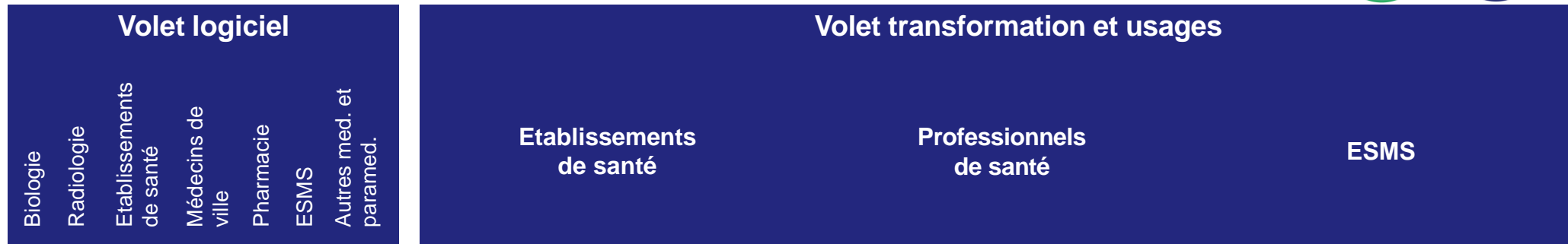
Référencement de données avec une
Identité Nationale de Santé



Identification électronique des
professionnels de santé via Pro
Santé Connect

Ces services et référentiels socles permettront de renforcer la **sécurité** et développer l'**interopérabilité** des systèmes d'information de santé

Des nouveaux leviers pour débloquent de bout en bout les cas d'usage



Nouvelles mesures FINANCIÈRES	Achat de l'Etat pour le compte des acteurs de l'offre de soins (SONS) 	Programme SUN-ES 	Selon les accords conventionnels avec l'Assurance Maladie 	Programme ESMS numérique 
Nouvelles mesures RÉGLEMENTAIRES	Opposabilité des référentiels (Article L. 1470-5 du CSP)	Arrêtés pris en application de l'Article L1111-15 du CSP : obligation d'alimentation du DMP et d'envoi par messagerie sécurisée de santé professionnelle et citoyenne par les professionnels de santé		
Évolution des dispositifs existants	-	Nouveaux critères numériques IFAQ	Forfait structure : renforcement du numérique Évolution de la certification COFRAC (biologie)	-





MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



SOMMAIRE

1. Présentation du programme
2. **Les financements Ségur**
3. Rétroplanning et liens utiles

Le financement de l'équipement logiciel est basé sur un système ouvert et non sélectif (SONS)

Un mécanisme « d'achat pour compte », où l'Etat finance des prestations d'équipement logiciel pour les ES / PS / ESMS

- **Equipement des ES/PS/ESMS** en logiciels qui respectent la liste d'exigences techniques et fonctionnelles Ségur
- Respect des exigences attesté par un **référencement par l'ANS**, publié sur son site web
- Financement versé à l'éditeur de la solution référencée ou à son distributeur officiel, **en contrepartie de la réalisation d'une « Prestation Ségur »** définie par les textes réglementaires
- **Pas de surcoût pour le Client final**, sur le périmètre strict de la prestation

Un dispositif structuré en couloirs correspondant aux secteurs d'activité / types de professionnels concernés (hôpital, imagerie médicale, médecins de ville...)

- Chaque couloir peut couvrir **un ou plusieurs types de logiciels**, et fait l'objet **d'une ou deux vagues** de financement



Chaque dispositif SONS est indépendant. Deux fonctions logicielles de deux SONS peuvent être remplies par un même logiciel ou deux logiciels différents. Par exemple à l'hôpital : la plateforme d'intermédiation peut être incluse ou être indépendante du DPI.



[Guide pratique de mise en œuvre du système ouvert et non sélectif SONS](#)

SONS Périmètre de la prestation Ségur

La prestation financée par l'Etat au bénéfice des ES/PS/ESMS couvre 6 dimensions :



Licence d'utilisation sur le périmètre couvert par le DSR



Frais d'**installation**, de **configuration**, de **qualification**



Maintenance corrective du périmètre couvert par le DSR



Accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation, quand nécessaire



Suivi du projet et livraison de la documentation



Formation des professionnels de santé

La prestation ne finance pas :

- Le financement de boîtes aux lettres MSS, nominatives, applicatives et/ou organisationnelles ;
- Les coûts associés à un changement complet de logiciel, indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR, ou au rattrapage lié à une version vétuste du logiciel ;
- Les coûts d'infrastructure additionnels éventuellement nécessaires (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.) à l'installation de la version référencée

SONS 3 documents de référence pour chaque SONS

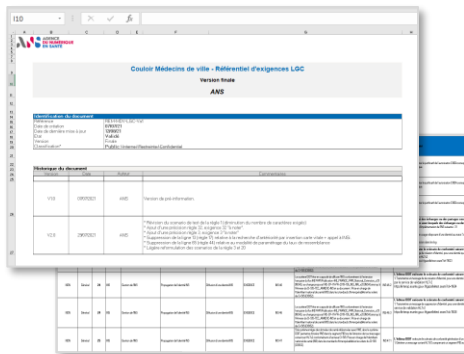
**Chaque dispositif SONS Ségur est encadré par un arrêté, portant sur un couloir et un type de logiciel.
En annexes de chaque arrêté se trouvent les 3 documents de référence :**



1. Un dossier de spécifications et de référencement (DSR), décrivant les modalités de présentation et d’instruction des demandes de référencement.



3. Un document d’appel à financement (AF) explicitant les modalités administratives et financières, notamment les barèmes de financement en fonction de paramètres propres à chaque couloir



2. Un Référentiel d’Exigences Minimales (REM), décrivant l’ensemble des exigences techniques et fonctionnelles à respecter pour obtenir le référencement de la solution.



Ces documents sont disponibles sur <https://esante.gouv.fr/segur>



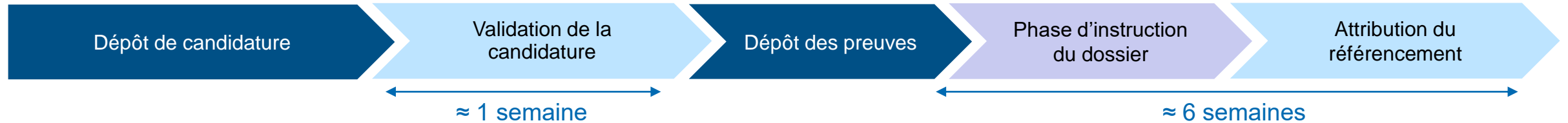
En cas de question, vous pouvez consulter la [FAQ](#) ou [contacter les équipes Ségur](#)

SONS Etapes de référencement & financement

Etape 1 - Référencement : relation ANS <=> éditeur

Phase 1 : Identification et éligibilité de la candidature au DSR

Phase 2 : Vérification des preuves de conformité aux exigences du DSR



Etape 2 - Financement : relation éditeur (ou distributeur) <=> client et éditeur (ou distributeur) <=> ASP



Légende :



[Page d'accueil du programme sur le site de l'ASP \(demande de financement\)](#)

[Lien pour télécharger les bons de commande, la demande de financement et la documentation](#)

Les financements forfaitaires à l'atteinte de cibles d'usage ont pour but d'accompagner la transformation des pratiques d'adaptation des procédures notamment à l'accueil du patient, intégration avec les autres logiciels, adaptation du matériel informatique, etc. Ces **financements sont forfaitaires et conditionnés à l'atteinte de cibles d'usage**. Ils sont mis en œuvre à travers les leviers de financement existants, complémentaires aux dispositifs SONS mais indépendants :



Etablissements de santé

Le [programme Ségur Usage Numérique en Etablissements de Santé \(SUN-ES\)](#), qui s'inscrit dans la continuité du programme HOP'EN.



Médecins libéraux

[L'avenant 9 à la convention médicale](#) signé entre l'Assurance Maladie et les médecins libéraux, qui prévoit des financements conditionnés aux envois de documents et du volet de synthèse médical.

L'avenant 9 à la convention médicale prévoit des financements conditionnés à l'alimentation du DMP, notamment par le volet de synthèse médicale, l'usage de la messagerie de santé de Mon espace santé, l'usage de la e-prescription.

Le volet numérique sur les autres accords conventionnels n'est pas encore négocié.



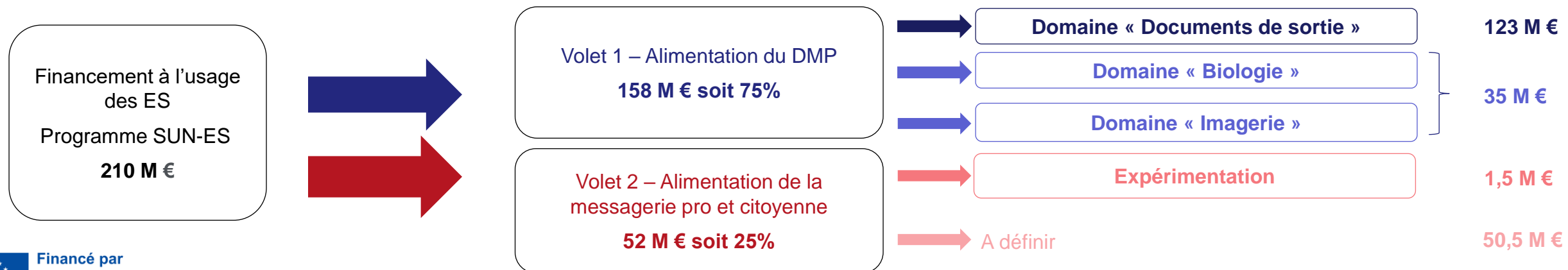
Etablissements de services sociaux et médico-sociaux

Le [programme ESMS numérique](#), qui prévoit le déploiement d'une solution de dossier usager informatisé (DUI) dans les structures médico-sociales.

USAGES Le programme SUN-ES

Le programme SUN-ES s'inscrit dans les grands principes du Ségur du numérique en santé et particulièrement celui d'une vision centrée sur les usages et d'une dimension inclusive pour l'ensemble des établissements sanitaires

- C'est **un financement direct aux établissements sanitaires** conditionné au respect de critères d'éligibilité, à l'atteinte de six prérequis et de cibles d'usage.
- L'objectif est d'encourager **l'usage des outils socles** que sont l'INS / le DMP / la MSS en lien avec l'ouverture de Mon espace santé (T1 2022).
- Il se place **dans la continuité du programme HOPEN**. Tous les établissements de santé sont éligibles. L'attribution par le passé de financements Hôpital numérique ou HOP'EN à un établissement ne constitue pas un critère d'exclusion au programme SUN-ES.
- Au niveau régional ce programme est opéré par **les ARS** et piloté nationalement par **la DGOS et la DNS**



USAGES L'avenant 9 pour les médecins libéraux

L'avenant 9 à la convention médicale a été signé l'été 2021 entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et trois syndicats représentant les médecins libéraux.

Objectifs de l'avenant 9 :


- Renforcer l'accès aux soins pour les publics prioritaires
- Mettre en place une réponse organisée pour faire face aux besoins de soins non programmés
- Consolider le parcours de soins, en soutenant notamment les spécialités cliniques et en fixant un nouveau cadre à la téléconsultation et la téléexpertise
- Accompagner le virage numérique de la médecine de ville

Accompagnements proposés pour le virage numérique de la médecine de ville :

L'avenant 9 va accompagner financièrement les médecins libéraux dans l'usage des outils numériques : le volet médical de synthèse (synthèse médicale du patient, indispensable pour la coordination des professionnels entre la ville et l'hôpital), la messagerie sécurisée entre professionnels et patients, la e-prescription, l'application carte Vitale...

Les médecins seront également incités à alimenter le DMP, afin que le patient ait accès à l'ensemble de son dossier (prescriptions, bilans, etc.) dans Mon espace santé.

Volet 1 du Forfait structure

-  Dès 2023, l'utilisation d'un logiciel de gestion de cabinet référencé Ségur devient un prérequis conditionnant le versement de l'intégralité du Forfait structure
- Pour bénéficier de la mise à jour Ségur financée par l'Etat, le professionnel de santé doit avoir commandé la « prestation Ségur vague 1 » avant le 15 juillet 2022.

Volet 2 du Forfait structure

- Nouveaux financements associés à l'usage des services numériques (DMP, MSS dès 2022, e-Prescription et ApCV à partir de 2023)
- Près de 2.000€ de revenus supplémentaires sur les années 2022 et 2023, à travers le volet 2 du Forfait structure
- Ces indicateurs d'usage ont vocation à être transférés dans le volet 1 du forfait structure dans le cadre de la nouvelle convention médicale de 2023.

Forfait élaboration initiale du VSM

- Pour les médecins traitants, financement forfaitaire pour l'élaboration des volets de synthèse médicale de leur patientèle en ALD et leur envoi vers le DMP du patient, d'ici mi-2023
- Jusqu'à 3600€ si au moins 90% de la patientèle ALD dispose d'un VSM dans son DMP, et si au moins un tiers de ces VSM est au format structuré défini par la HAS

Objectif principal associé aux financements ESMS Numérique

Généraliser l'utilisation du numérique dans les ESMS, principalement via le **déploiement d'un dossier usager informatisé** (DUI) pour l'ensemble des ESMS.

Le programme finance des investissements dans le champs du numérique en santé pour les 5 prochaines années, en lien avec la **feuille de route du numérique en santé**. Sa mise en œuvre bénéficie des **crédits du Ségur du numérique en santé dédiés au secteur médico-social** (600 millions d'€).

Mise en œuvre : phases du programme jusqu'à fin 2022

	Temps 1 – Amorçage : à partir du 1 ^{er} semestre 2021	Temps 2 - Amorçage : à partir du 2 nd semestre 2021	Généralisation : à partir de début 2022 jusqu'à fin 2025
Objectifs	Financer les premiers projets d'acquisition ou de montée en version du DUI	Prolonger et étendre les acquis du temps 1 de la phase d'amorçage, dans la perspective de la phase de généralisation	Généraliser les usages du DUI en ESMS
Financements	CNSA, à hauteur de 30 millions d'€ <i>Les crédits dédiés au soutien financier des projets portés par les structures représentent 24,24 M€</i>	1 ^{ère} tranche des crédits Ségur Numérique dédiés au secteur médico-social, à hauteur de 100 millions d'€ <i>Les crédits dédiés au soutien financier des projets portés par les structures représentent 85 M€</i>	<i>Enveloppe à préciser</i>
Modalités	Appel à projets piloté par les ARS → 70 projets financés, intégrant environ 1 430 ESMS des champs personnes âgées (PA), personnes en situation de handicap (PH) et acteurs du domicile (DOM)	Appels à projets régionaux piloté par les ARS et AAP national piloté par la DNS et la CNSA → Objectif : sélection de 150 nouveaux projets d'ici fin 2021 et 10 projets nationaux	Modalités à venir

Financements du Ségur du numérique en santé



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*



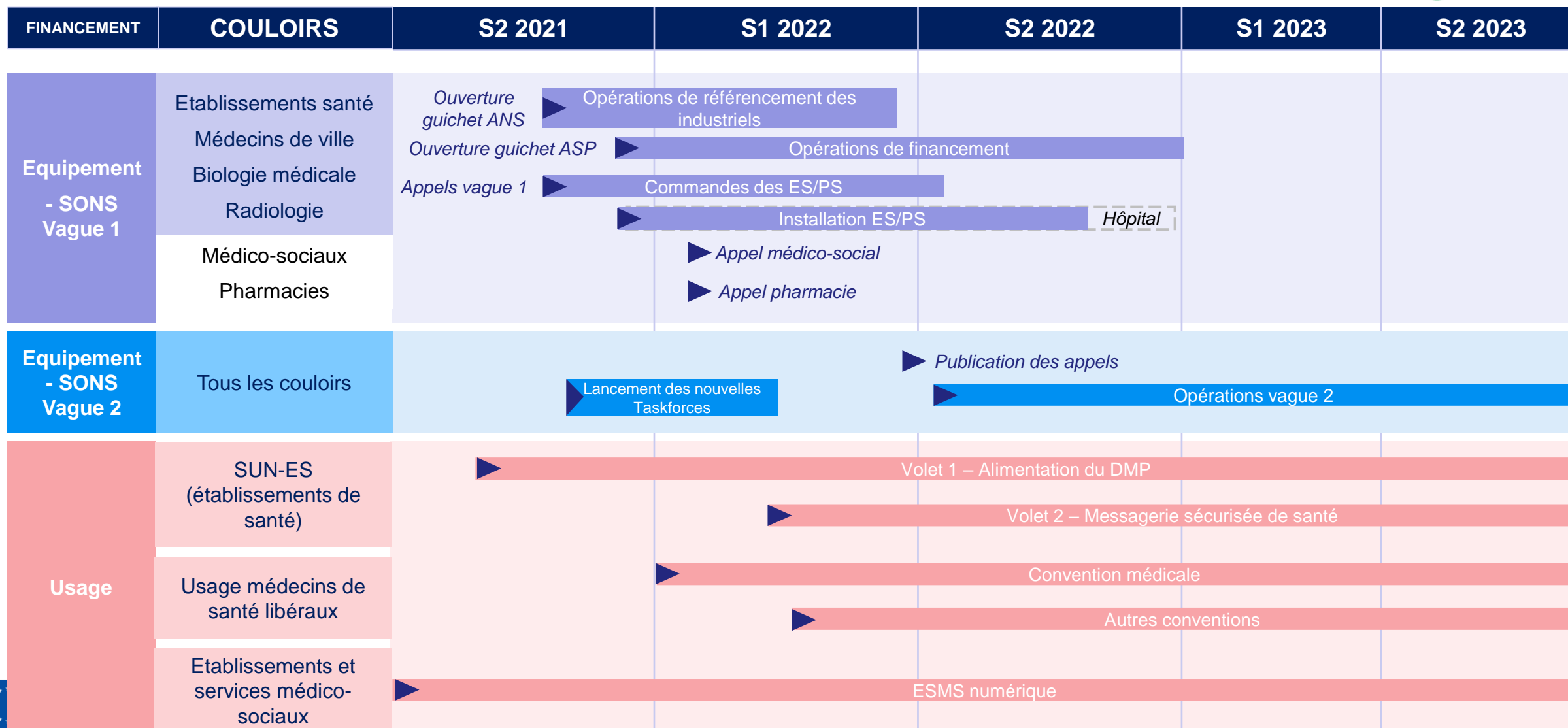
Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



SOMMAIRE

1. Présentation du programme
2. Les financements Ségur
3. **Rétroplanning et liens utiles**

Les prochains jalons du programme Ségur



Liens utiles

Ressources générales

- [La page officielle de présentation du programme Ségur du Numérique en Santé](#)
- [Bibliothèque documentaire du Ségur du numérique en santé](#)

Ressources pour les éditeurs

- [Portail dédié aux fournisseurs de solutions numériques en santé](#)
- [Portail dédié au financement à l'équipement](#)
- [Portail pour effectuer une demande d'enrôlement](#)

Ressources pour les établissements sanitaires et médico-sociaux et pour les professionnels de santé

Programme SUN-ES

- [Page d'accueil du dispositif SUN-ES](#)
- [Déposer une candidature au programme SUN-ES](#)

Avenant 9 à la convention médicale de 2016 [pour les médecins libéraux](#)

Programme ESMS Numérique - [Présentation sur le site de la CNSA](#)

Une gouvernance mobilisant l'ensemble des acteurs et animée par la DNS



Dominique
Pon



Laura
Letourneau



Olivier
Clatz



Benjamin
Luciani



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation ministérielle
au numérique en santé**

DNS



**DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS**



l'anap
agence nationale
de la performance sanitaire
et médico-sociale



Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie



Centre National de Dépôt et d'Agrément



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ